RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE de CLARET

ARRETE MUNICIPAL

Permis de stationnement temporaire
Camion pizza de Mr PASCAL José
PLACE DE L'Hermet

2024/00/04

Le Maire de la commune de Claret
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de permis de stationner, par laquelle Mr JOSE PASCAL demande un emplacement pour garer son camion-pizza.

ARRETE

Article 1 : Nature et localisation des travaux
Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public 3 place de parking côté Maison du Parc. Trois emplacements de parking lui sont réservés le samedi de 14h à 22h.

Article 2 : Durée
Cette autorisation est accordée du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 tous les mercredis.

Article 3 – Conditions d'occupation
Tout matériel devra être installé de façon à ne représenter aucun danger pour les tiers ou les usagers.
Son montage et son démontage devront être effectués avec toutes les précautions d'usage pour éviter tout risque d'incident.

Article 4 : Responsabilité
Le bénéficiaire du présent arrêté, Mr JOSE PASCAL sera seul responsable de tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant être occasionné du fait de l'occupation autorisée, de telle sorte que la commune de Claret ou Monsieur le Maire ne puisse être inquiété à ce sujet. Le bénéficiaire devra s'assurer contre tout risque s'il ne l'est déjà.

Fait à Claret, le 6 février 2024
Le Maire,
Philippe TOURRIER

MAIRIE DE CLARET 34270

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.